



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/177
11 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 96 e) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/604/Add.5)]

51/177. Application des décisions de la
Conférence des Nations Unies sur les
établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/180 du 22 décembre 1992, 49/109 du 19 décembre 1994 et 50/100 du 20 décembre 1995 relatives à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Constatant le rôle important des villes et des zones urbaines dans le développement économique, politique, social et culturel, et soulignant la nécessité de remédier d'urgence et de manière globale à la détérioration du logement et des établissements humains dans les zones rurales et urbaines,

Constatant également les problèmes critiques qui sont communs aux établissements humains des pays en développement, notamment la pauvreté, le chômage, la désintégration sociale, les carences en matière de logement et le manque d'entretien approprié de l'infrastructure et des services urbains et ruraux,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan déjà acquis aux niveaux national, régional et international pour ce qui est d'appliquer des mesures visant à remédier à la détérioration des conditions de vie d'une population qui ne cesse d'augmenter dans les établissements urbains et les établissements ruraux,

Constatant l'interdépendance du développement rural et du développement urbain,

Ayant examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹ et le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Conférence, y compris le rôle joué par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains²,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple turcs pour leur appui et pour les installations, le personnel et les services qu'ils ont mis à la disposition de la Conférence, ainsi que pour l'hospitalité offerte aux participants,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de la Conférence ainsi qu'au personnel du Secrétariat pour les préparatifs et les services efficaces assurés à la Conférence,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹;

2. Entérine la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains³ et le Programme pour l'habitat⁴ adoptés par la Conférence le 14 juin 1996;

3. Constata avec satisfaction que la Conférence a fourni une occasion majeure de poursuivre l'oeuvre commencée avec les mesures et engagements pris au cours des précédents sommets et conférences des Nations Unies;

4. Prend note avec satisfaction de l'active participation à la Conférence de tous les États et autres acteurs concernés et des dispositions novatrices introduites à la Conférence afin de forger des partenariats entre les divers acteurs;

5. Réaffirme la volonté de réaliser pleinement et progressivement le droit à un logement convenable, comme le prévoient les instruments internationaux, et, dans ce contexte, considère que les gouvernements sont tenus de faire le nécessaire pour que toute personne soit logée et de protéger et améliorer les logements et les quartiers d'habitation;

6. Considère que c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, et considère en outre que la communauté internationale devrait soutenir les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient, en encourageant la coopération internationale, notamment en vue de la création d'un environnement économique international ouvert, équitable, propice à la coopération et mutuellement bénéfique;

7. Demande à tous les gouvernements, organismes des Nations Unies et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des problèmes de

¹ A/CONF.165/14.

² A/51/384.

³ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

gestion urbaine, tels que les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et le secteur associatif, d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat, d'assurer à la Déclaration d'Istanbul et au Programme pour l'habitat la diffusion la plus large possible et, dans ce contexte, d'appeler l'attention sur l'initiative des pratiques optimales;

8. Invite tous les gouvernements à encourager et appuyer davantage tous les acteurs concernés de la société civile, y compris le secteur privé, aux fins de l'application et du suivi du Programme pour l'habitat, grâce à la création de partenariats efficaces et à la mise en place d'un cadre approprié, conformément à la situation des divers pays, afin de faciliter et d'accélérer encore l'action menée par ces acteurs pour tenter de résoudre les questions relatives aux établissements humains, en particulier la prestation de services, la mobilisation de ressources financières, la fourniture d'un logement convenable et autres domaines connexes, en soulignant qu'il faut assurer l'équité entre les sexes;

9. Réaffirme que, en formulant les politiques et stratégies en matière d'établissements humains, tous les pays devraient reconnaître l'interdépendance des zones rurales et urbaines et répondre à leurs besoins de façon équilibrée;

10. Demande à tous les gouvernements de créer des mécanismes participatifs pour l'application, l'évaluation, l'examen et le suivi du Programme pour l'habitat et des plans d'action nationaux, ou de renforcer les mécanismes existants, selon qu'il conviendra;

11. Souligne que tous les pays et la communauté internationale doivent promouvoir à tous les niveaux une approche intégrée et multidimensionnelle concernant l'application et le suivi du Programme pour l'habitat;

12. Réaffirme que tous les États doivent déployer des efforts concertés pour appliquer le Programme pour l'habitat en coopérant aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international, ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et que les États peuvent également convoquer des réunions bilatérales, sous-régionales et régionales et prendre d'autres initiatives appropriées pour contribuer à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme pour l'habitat;

13. Réaffirme également que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et à leurs résolutions sur la question, dont les résolutions 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1993 et 24 mai 1996, constitueront, avec la Commission des établissements humains, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à l'application du Programme pour l'habitat;

14. Se propose, lors de la session extraordinaire qu'elle tiendra du 23 au 27 juin 1997 afin de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble d'Action 21, de prêter dûment attention à la question des établissements humains dans le cadre du développement durable;

/...

15. Réaffirme qu'elle devra envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en identifiant les obstacles rencontrés, et d'étudier les mesures et les initiatives à prendre dans l'avenir, et qu'elle prendra une décision sur cette question à sa cinquante-deuxième session;

16. Réaffirme également que le Conseil économique et social peut convoquer des réunions de représentants de haut niveau pour encourager le dialogue international sur les questions critiques relatives à la fourniture de logements convenables pour tous et au développement d'établissements humains viables, ainsi que sur les mesures qui permettraient de s'attaquer à ces questions grâce à une coopération internationale, et que, dans ce contexte, le Conseil économique et social pourra envisager de consacrer, avant 2001, un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, avec la participation active, entre autres, des institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international;

17. Souligne que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, conformément à leurs mandats respectifs, devraient revoir et renforcer le mandat de la Commission des établissements humains en tenant compte du Programme pour l'habitat, de la nécessité d'une synergie avec le suivi des travaux de commissions et de conférences traitant de sujets voisins, et de la nécessité d'une démarche à l'échelle du système pour sa mise en oeuvre;

18. Prie la Commission des établissements humains d'examiner son programme de travail à sa prochaine session, en 1997, afin d'assurer le suivi et l'application effectifs des décisions de la Conférence, d'une manière qui soit compatible avec les fonctions et les contributions des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, et d'adresser des recommandations à ce sujet au Conseil économique et social dans le cadre de l'examen des activités de ses organes subsidiaires;

19. Invite le Secrétaire général à procéder, compte tenu de l'examen du mandat de la Commission des établissements humains, à une évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains afin de le revitaliser, à présenter à la Commission pour examen à sa seizième session un mandat et un rapport préliminaire sur cette évaluation et à présenter un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session;

20. Prie le Secrétaire général, agissant conformément au paragraphe 229 du Programme pour l'habitat et en consultation avec la Commission des établissements humains, de veiller à améliorer le fonctionnement du Centre, notamment en mettant à sa disposition des moyens humains et financiers suffisants dans la limite des ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

21. Demande à la Commission des établissements humains de revoir, à sa seizième session, ses méthodes de travail afin d'associer les représentants des autorités locales ou, le cas échéant, d'associations internationales d'autorités locales, et les acteurs concernés de la société civile, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales, aux travaux qu'elle mène en faveur de l'accès à un logement convenable pour tous

et du développement d'établissements humains viables, compte tenu de son règlement intérieur et des dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996;

22. Décide que la Commission des établissements humains, en tant que commission permanente du Conseil économique et social, aura un rôle central dans le suivi, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme pour l'habitat et conseillera le Conseil économique et social en la matière;

23. Recommande au Conseil économique et social, dans le contexte de l'examen d'ensemble de ses organes subsidiaires et dans le cadre du suivi de la résolution 50/227, d'examiner la fréquence des réunions de la Commission des établissements humains, en tenant compte de la nécessité d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat;

24. Réaffirme que la Commission des établissements humains devrait, dans l'élaboration de son programme de travail, examiner le Programme pour l'habitat, étudier la manière d'intégrer dans son propre programme de travail le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et examiner la façon dont elle pourrait renforcer son rôle de catalyseur dans la réalisation des objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement d'établissements humains viables;

25. Réaffirme également que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains sera l'organe central pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

26. Prie le Secrétaire général d'inclure l'application du Programme pour l'habitat dans les mandats des équipes spéciales interinstitutions du Comité administratif de coordination afin de faciliter la réalisation intégrée et coordonnée du Programme pour l'habitat;

27. Reconnaît l'importance des activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional pendant les préparatifs de la Conférence, notamment les stratégies, plans et déclarations régionaux adoptés dans le cadre des travaux préparatoires, et invite les commissions régionales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les banques régionales de développement à examiner les résultats de la Conférence qui relèvent de leur mandat, en vue de définir les mesures qui devraient être prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'appliquer le Programme pour l'habitat;

28. Souligne qu'elle-même et le Conseil économique et social devraient, selon qu'il conviendra, encourager la coopération sous-régionale et régionale en vue de l'application du Programme pour l'habitat, que les commissions régionales pourraient, dans le cadre de leur mandat et en coopération avec les organisations et les banques intergouvernementales régionales, envisager de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner les progrès réalisés dans l'application des décisions d'Habitat II, procéder à des échanges de vues sur leur expérience, en particulier sur les pratiques optimales, et adopter les mesures appropriées, que ces réunions pourraient, le cas échéant, bénéficier de la participation des principales institutions financières et techniques et que les commissions régionales devraient rendre compte des résultats de ces réunions au Conseil;

/...

29. Prie tous les organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies de définir les actions qu'ils entendent mener, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de l'application du Programme pour l'habitat, et les invite à informer le Comité administratif de coordination des mesures qu'ils auront prises à cet effet et à rendre compte à l'Assemblée, lors de sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, de leurs plans et activités spécifiques;

30. Invite les institutions de Bretton Woods à prendre part activement à l'application et au suivi des résultats de la Conférence et, à cet effet, à intensifier leur coopération avec le système des Nations Unies;

31. Réaffirme que la demande de logements, de services et d'équipements dans les établissements humains augmente sans cesse et que les collectivités locales et les pays, en particulier les pays en développement, ont du mal à mobiliser des ressources financières adéquates pour faire face aux coûts, en augmentation rapide, du logement, des services et des équipements, et réaffirme en outre que des ressources financières nouvelles et additionnelles provenant de diverses sources sont nécessaires pour atteindre les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement d'établissements humains viables dans un monde en voie d'urbanisation et que les ressources dont disposent les pays en développement – d'origine publique, privée, multilatérale, bilatérale, intérieure et extérieure – doivent être accrues par des mécanismes et des instruments économiques d'aide au logement et au développement d'établissements humains viables qui soient adaptés et souples;

32. Souligne que l'application effective et intégrale du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessitera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses aux échelons national et international et une coopération plus efficace pour le développement afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains;

33. Invite tous les gouvernements et la communauté internationale à examiner le rôle de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans le suivi du Programme pour l'habitat et à étudier la possibilité d'accroître leur soutien aux activités de la Fondation, compte tenu de la nécessité de continuer à accroître son efficacité;

34. Demande aux programmes et fonds des Nations Unies et aux commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'apporter leur plein appui à l'application effective du Programme pour l'habitat, en particulier au niveau local, selon qu'il conviendra;

35. Prie le Secrétaire général de lui présenter lors de sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

36. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".

/...

86^e séance plénière
16 décembre 1996